



DOSSIER DE CANDIDATURE IFAS - RENTREE SEPTEMBRE 2024

I. Conditions d'accès

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1. La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
2. La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
3. La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé ;
4. La voie de l'apprentissage (cf. chapitre IV).

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

L'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) du Centre Hospitalier de BRIVE LA GAILLARDE propose 50 places en septembre. Toutes les informations nécessaires sont sur le site internet www.ifsibrive.fr.

II. Calendrier de la sélection pour septembre

Mise en ligne des dossiers d'inscription	www.ifsibrive.fr
Ouverture des inscriptions	06 février 2024
Clôture du dépôt des candidatures (Cachet de la poste faisant foi)	21 juin 2024
Entretiens	Selon convocation envoyée par l'institut
Examen du dossier pour les ASHQ	A réception des dossiers
Affichage des résultats (Aucun résultat ne sera donné par téléphone)	Affichage au Pôle de Formation en Santé et sur le site internet Le 05 juillet 2024 à 14h00
Confirmation des candidats	Délai de 7 jours ouvrés soit le 16/07/2024



III. Modalités de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er.

Les pièces constituant ce dossier sont listées page 3 du document.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant (..) en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien individuel d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les attendus sont :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale ;
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Capacités organisationnelles.

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement de l'épreuve orale sur présentation d'un certificat du médecin de la MDPH (à joindre au dossier d'inscription).

Art 11 : « Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les ASHQ de la FPH et les agents de service :

- « 1°- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes » ;
- « 2° - Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes » .

« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »



IV. Liste des éléments à fournir

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- La fiche de renseignements administrative complétée ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. (*Attention ce document est différent de la lettre de motivation*) Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat :
 - La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
 - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat :
 - Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 ([Certifier votre niveau de langue | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](#)) et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'aides-soignants, article 6.

Les candidats déposent leur dossier auprès de l'institut de formation par courrier ou directement :

- IFAS du CH de BRIVE
Pôle de Formation en Santé
22 rue Jules Valles
19100 BRIVE
- ifsi@ch-brive.fr
- Dans la boîte aux lettres devant l'entrée du pôle de Formation en Santé

Un accusé sera envoyé dès réception du dossier.



V. Les modalités d'admission par la voie de l'apprentissage

L'IFAS de BRIVE conventionne avec le CFA FHP de nouvelle aquitaine ([CFA FHP | Infirmier \(cfafhpnouvelleaquitaine.fr\)](http://cfafhpnouvelleaquitaine.fr)) pour recevoir des apprentis en formation aide-soignante conformément à l'article 10 du Titre II de l'arrêté du 07 avril 2020. Les candidats sont donc invités à se mettre en contact avec le CFA qui transmettra le dossier à la direction de l'institut de formation pour procéder à une admission directe en formation au regard des documents constitutifs du dossier d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis aux épreuves de sélection.

VI. Financement

Cette formation est organisée avec le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine qui prend en charge le fonctionnement de l'IFAS. Il gère également les bourses sanitaires et sociales.

Sont considérés « Elève en formation initiale » :

- + Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (*cf : fiche inscription, attestation à fournir*) ;
- + Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi. (*cf : fiche inscription, attestation à fournir*) ;
- + Bénéficiaires du RSA ;
- + Titulaire d'une bourse attribuée par le Conseil Régional.

Sont considérés « Candidats relevant de la formation continue » :

- + Les candidats en reconversion professionnelle, salariés ou non.

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- + La promotion professionnelle : Dossier à constituer auprès de votre employeur.
- + La prise en charge par un organisme financeur du type CIF : (OPCO Santé, OPCO ANFH...).
- + L'autofinancement : Vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.



	Formation initiale	VAE	ASHQ-FPC
Frais de sélection	Pas de frais de sélection		
Droits d'inscription	100 € frais à acquitter à la confirmation d'inscription		
Frais de formation	Pris en charge par la région	En fonction des blocs de compétences ou modules restant à valider pour lesquels le candidat est inscrit ¹	6800 € en 2024

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur le mode de financement de votre formation.

VII. Si vous êtes admis :

L'admission définitive est subordonnée à deux conditions obligatoires conformément à la réglementation en vigueur :

- Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.**
- Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du Titre Ier du Livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.**

J'accepte que mon identité paraisse sur la publication des résultats Oui Non

¹ Coût sur devis



Fiche de renseignements administratifs

NOM _____ Prénoms _____ SEXE F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> NOM D'USAGE _____ DATE DE NAISSANCE _____ LIEU DE NAISSANCE _____ Dpt _____ ADRESSE _____ (Bâtiment - Escalier) _____ (N° rue) (Nom de la rue) _____ CODE POSTAL _____ VILLE _____ TÉLÉPHONE _____ PORTABLE _____ ADRESSE MAIL _____ EMPLOYEUR _____ DIPLÔME(S) : Veuillez indiquer la nature des diplômes préparés et obtenus : - Date d'Obtention : - Date d'Obtention : - Date d'Obtention :	CADRE RÉSERVÉ À L'INSTITUT Copie de la Pièce d'Identité <input type="checkbox"/> Lettre de motivation manuscrite <input type="checkbox"/> Curriculum Vitae <input type="checkbox"/> Date d'entrée FPH :/...../..... États de services <input type="checkbox"/> Décision de nomination <input type="checkbox"/> Attestation Structure FPH <input type="checkbox"/> OU Attestation-suivi 70h « Renfort » <input type="checkbox"/>
---	---

☞ Les renseignements contenus dans ce dossier font l'objet d'un traitement d'informations automatisé
☞ Le droit d'accès prévu à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de Mme la Directrice de l'Institut.
☞ Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

Fait à.....Le.....
Signature :